

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN105

présenté par

Mme Colombier, M. Giletti, M. Berteloot, M. Boccaletti, Mme Galzy, M. Girard, M. Gonzalez,
M. Jacobelli, Mme Martinez, M. Rancoule et M. Taverne

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

Compléter la première phrase de l'alinéa 88 par les mots :

« ainsi qu'à l'occasion de l'actualisation prévue par l'article 7 de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de rappeler dans le rapport annexé que la Parlement s'assure aussi de la mise en oeuvre de la loi de programmation militaire à l'occasion de l'actualisation prévue par l'article 7 de la présente loi, et ainsi éviter la déconvenue de 2021 qui avait vu le non-respect par l'exécutif de la disposition dite communément « clause de revoyure ».